

# **DOMPIERRE SUR VEYLE**

## **DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS**

*Ce document a été établi en vue de la réalisation  
du Document d'Information Communal sur  
les Risques Majeurs par la commune*



# Les numéros utiles

## Mairie

04 74 30 31 81

❖ Sapeurs Pompiers	18Appel d'urgence	112
❖ SAMU	15	
❖ Police ou Gendarmerie	17	
❖ Préfecture	04.74.32.30.00	
❖ Météo France	32.50 ou 0.892.680.201	
❖ Bison futé	0.826.022.022	

## En cas de crues :

Minitel : 3615 INFOCRUES

## Les sites internet :

Carte de vigilance et prévisions :

<http://www.meteo.fr>

Trafic et conditions de circulation :

<http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr>

Informations sur les crues :

<http://www.rdbrmc.com/hydoreel2>

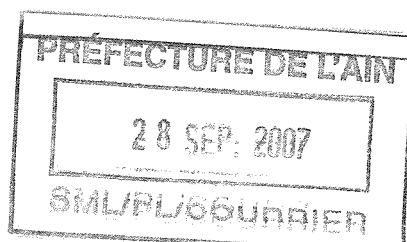
## La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

## En cas d'urgence, écoutez :

France Inter 99.8 MHz

France Info 103.4 MHz

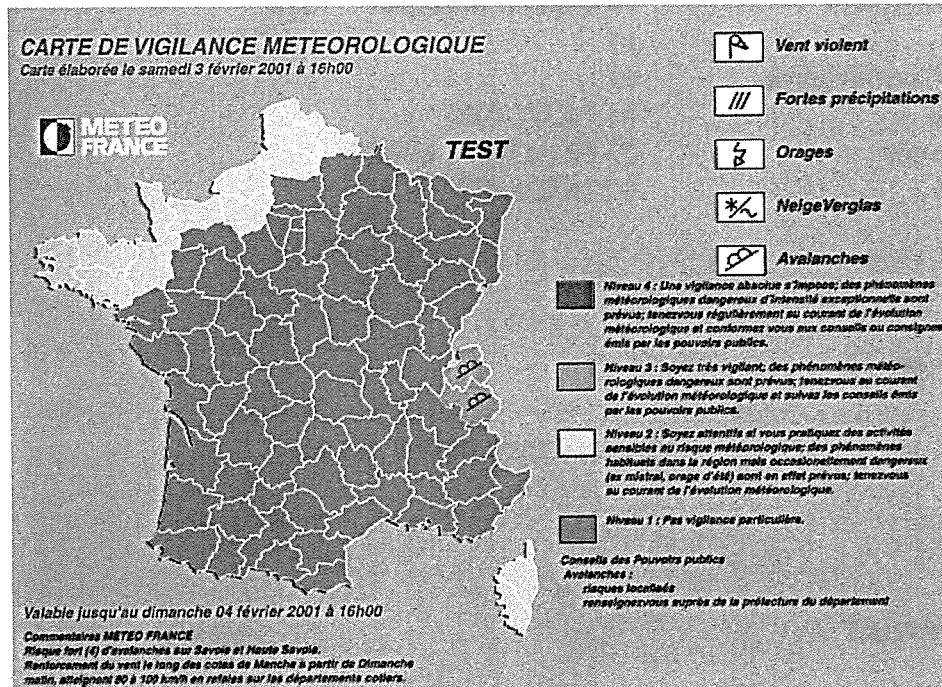


# L'Alerte Météorologique

# danger fera-t-il demain?

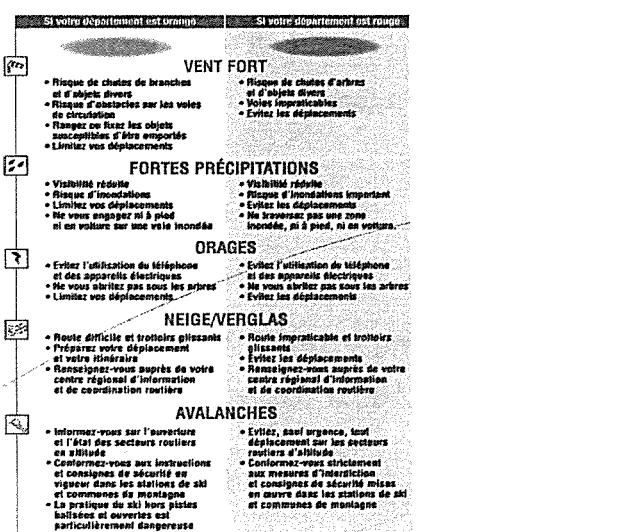
Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge**, **orange**, **vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux**; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

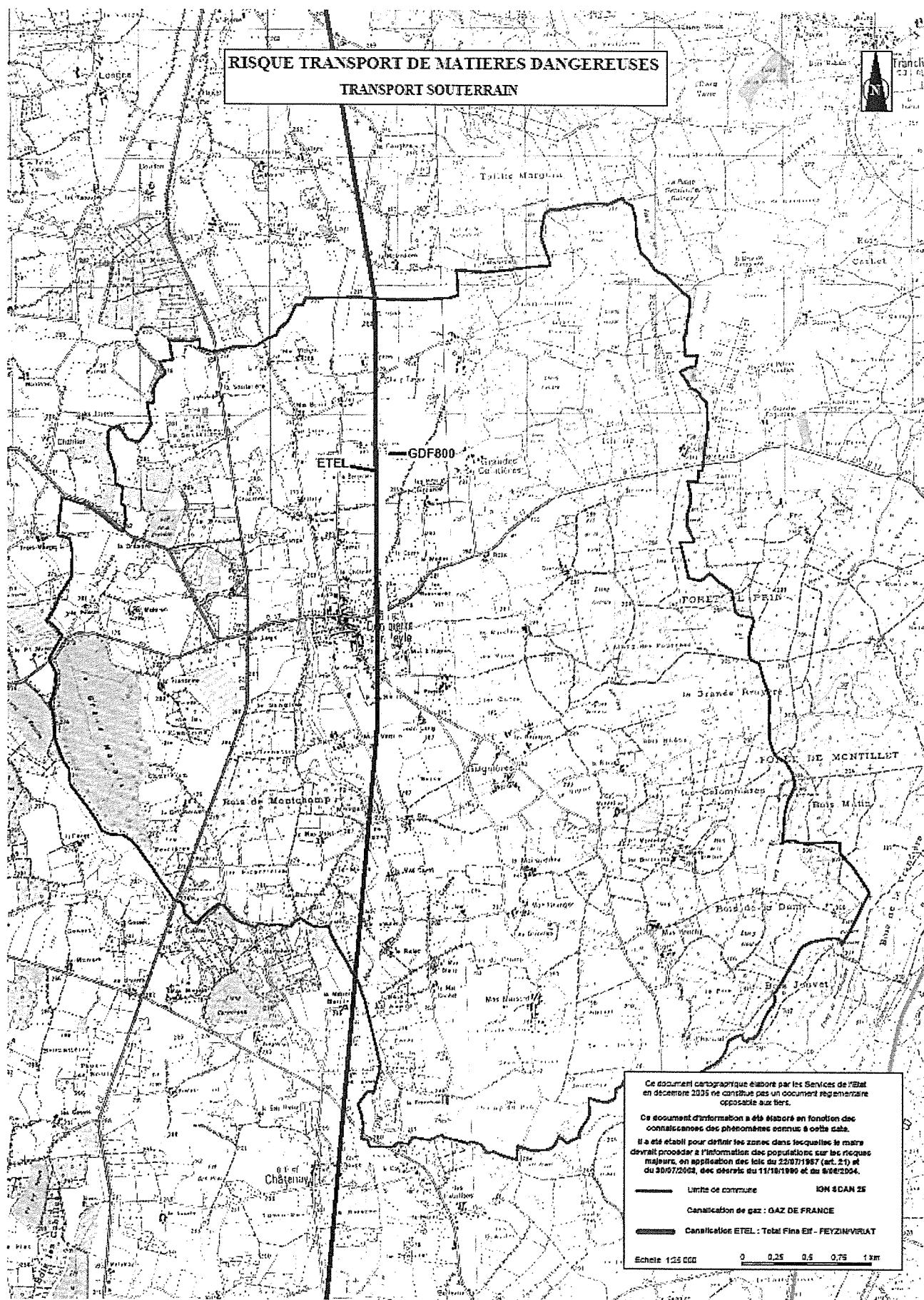
Des conseils de comportement accompagnent la carte



Suivez-les ...

**Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)**  
**Vous pouvez consulter le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)**

# CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS



# LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

## *Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?*

Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc, ...). Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

## *Quels sont les risques pour la population ?*

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la **dispersion** dans l'air (nuage毒ique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.

Dans la commune de DOMPIERRE SUR VEYLE, le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est dû à l'implantation des canalisations souterraines :

- **du transport d'éthylène (ETEL),**
- **du gaz GDF.**

### 1) La canalisation souterraine de transport d'éthylène

Une canalisation transportant de l'éthylène traverse la commune du sud au nord.

Ce pipeline permet de transporter de l'éthylène depuis le site de production de Feyzin aux usines consommatrices de Balan (dans l'Ain - exploitée par Atofina), de Tavaux (dans le Jura – exploitée par Solvay) et de Carling (dans la Moselle – exploitée par Atofina) par l'intermédiaire du stockage souterrain de Viriat.

Plus précisément, le pipeline qui traverse la commune de DOMPIERRE SUR VEYLE, de diamètre 219 mm, assure la liaison entre Feyzin (Rhône) et le site de stockage de Viriat.

Il est exploité par la Société Total Fina Elf. Cette section est intégrée avec une autre section, la section Viriat/Tavaux, dans un réseau appelé ETEL (Ensemble des Transports d'Ethylène Lyonnais).

Les canalisations sont enterrées à une profondeur minimale de 0,80 m avec un grillage avertisseur et leur tracé est repéré par des balises cylindriques blanches d'environ un mètre que l'on trouve à chaque changement de direction et approximativement tous les 300 mètres en ligne droite.

Elles peuvent être isolées au moyen de vannes de sectionnement réparties le long de leur tracé en fonction de la densité de population et des points particuliers des zones traversées. Elles sont équipées de moyens de télétransmission par onde radioélectrique pour les mesures et fermetures des vannes de sectionnement.

- Risques liés au produit transporté

L'éthylène n'est pas un produit toxique mais est inflammable et explosif dans l'air, ce qui constitue le risque principal de sa mise en œuvre. L'éthylène transporté ne présente pas de risque de pollution des sols, car à pression et température ambiantes, il est gazeux et se dilue dans l'atmosphère.

- Risques liés aux ouvrages

Les risques résultant de la conception et de l'exploitation sont limités par la simplicité de ces ouvrages : pipeline avec vanne de sectionnement sans installation intermédiaire ni annexe.

Les dangers concernant les matériaux sont évités par l'emploi de matériaux adaptés au service et par une protection cathodique vérifiée bimensuellement par le surveillant de pipeline et semestriellement par un organisme spécialisé et agréé.

Les ouvrages sont protégés des surpressions par des soupapes :

- au départ de la raffinerie de Feyzin, soupapes au refoulement des pompes de mise au pipeline de l'éthylène reliées à la torche de l'établissement ;
- à l'arrivée et au départ du stockage de Viriat

## 2) La canalisation de gaz GDF

Cette canalisation est exploitée par Gaz de France.

Cette artère de 800 mm de diamètre relie Etrez-Balan-Tersanne (26) et traverse du nord au sud la commune (voir cartographie ci-jointe).

La canalisation est repérée par des bornes triangulaires jaunes, des plaques signalétiques ou des balises, implantées aux traversées de voies et aux changements de direction et placées en limite d'emprise ou en limite de parcelles. En milieu urbain, le repérage peut s'effectuer à l'aide de plaques signalétiques fixées sur des supports particuliers.

Elle comporte des installations annexes, généralement de surface, qui sont :

- a. des postes de sectionnement et de coupure permettant d'interrompre le transit du gaz ;
- b. des postes de prédétente permettant de réduire la pression pour des raisons techniques ou de sécurité afin d'alimenter le réseau de distribution aux consommateurs
- c. des postes de détente-livraison permettant de fournir le gaz aux grands centres de consommation (distributions publiques ou clients industriels)

Le risque provient principalement d'une fuite de gaz provoquée par perforation ou rupture accidentelle de la canalisation.

**A noter :** Le gaz naturel est non toxique et il en est de même de ses produits de combustion, mais il se disperse rapidement avec un risque d'inflammation au contact de l'air et un risque de surpression (souffle) en découle.

## **LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE**

Au titre de leurs attributions, l'Etat et les exploitants ont pris un certain nombre de mesures.

### **I. INFORMATION A LA POPULATION**

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

### **II. PRÉVENTION**

Il existe en France une réglementation portant sur la construction des canalisations souterraines (pipeline, gazoduc).

Des règles de sécurité spécifiques résultent pour les hydrocarbures liquides et liquéfiés, du décret du 14/08/1959 et des arrêtés du 01/10/1959 et du 21/04/1989 et pour les gaz combustibles, de l'arrêté du 11/05/1970. Les canalisations de produits chimiques à longue distance sont soumises aux dispositions de la loi du 29/06/1965, complétée par la loi du 22/07/1987.

Ces règles de sécurité précisent notamment aux exploitants des obligations :

- a. en ce qui concerne les mesures de surveillance et de publicité à mettre en œuvre dans le cadre de l'exploitation.
- b. en ce qui concerne l'organisation, les moyens et les méthodes à mettre en œuvre en cas d'incident, d'accident ou d'incendie survenu sur leurs ouvrages.

Pour prévenir les risques, les exploitants des canalisations et les propriétaires du sol sont soumis à des obligations respectives.

Les ouvrages bénéficiant de bandes de servitudes non aedificandi à l'intérieur desquelles sont réalisées les éventuelles interventions ultérieures (elles varient entre 4 et 10 m pour les ouvrages GDF).

Le propriétaire du sol ne doit faire aucune construction, ni culture de plus de 0,60 m de profondeur dans une zone de 5 m : 2,50 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation (10 m en zone boisée) et doit s'abstenir de tout acte susceptible de nuire au bon fonctionnement du système.

En outre, tous les travaux effectués au voisinage d'une canalisation représentent le plus important risque lié à l'activité humaine. Ils sont réglementés par le décret du 14/10/1991 et l'arrêté interministériel d'application du 16/11/1994.

Tout entrepreneur ou agriculteur ou particulier qui projette d'effectuer des travaux à proximité doit :

- a. se renseigner en Mairie sur l'existence de canalisation traversant la commune ;
- b. adresser une demande de renseignements à chacune des sociétés exploitant une canalisation ;

- c. adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier, à chacune de ces sociétés (déclaration établie sur formulaires agréés par l'administration) ;
- d. se conformer aux instructions qui leur seront communiquées par celles-ci ;
- e. communiquer les consignes de sécurité à l'ensemble du personnel d'exécution y compris les sous-traitants.

Des plans précis de chaque canalisation, établis par l'exploitant, sont déposés en Mairie.

Une surveillance de la canalisation et de ses abords est effectuée régulièrement par l'exploitant (survol par avion, surveillance par marcheurs) et les agents de l'administration. Les agents de la société exploitante contrôlent en permanence le trafic au moyen d'automatismes et de systèmes télécommandés.

Des actions de sensibilisation sont menées auprès des Mairies concernées et au voisinage des pipelines.

Les agents de l'administration informent le Préfet lorsqu'ils ont constaté que l'exploitation ou l'exécution de travaux aux abords de la canalisation ont lieu en méconnaissance des règles de sécurité pour les personnes ou la protection de l'environnement.

Une zone de vigilance a été définie par des études de sécurité pour chaque canalisation : cette zone correspond à la limite des effets significatifs où, lors de la plus grave agression extérieure de la canalisation, des blessures irréversibles (voire mortelles dans la partie la plus rapprochée de la canalisation) peuvent survenir. Elle peut atteindre plusieurs centaines de mètres de part et d'autre.

Il est préconisé de prendre en compte cette zone de vigilance dans les documents d'urbanisme afin de :

- a) limiter l'urbanisation dans ce secteur,
- b) proscrire la construction ou l'extension de bâtiments recevant du public (catégorie 1 à 4) et de plein air (catégorie 5), dans la zone correspondant aux effets mortels.

Les sociétés Total Fina Elf et gaz de France ont établi, en liaison avec la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement), le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et la Préfecture, un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) chacun pour le réseau qui les concerne.

Ce document est rédigé par l'exploitant, sous sa responsabilité en vue de définir les réactions à avoir après un accident pour protéger les travailleurs, les populations et l'environnement ainsi que pour mettre rapidement l'installation dans un état de sûreté acceptable.

Il a pour objet précis de présenter :

- a) la canalisation et les installations annexes
- b) les risques potentiels présentés par ces installations
- c) la surveillance et le contrôle des ouvrages visant à réduire l'occurrence et la gravité des accidents
- d) les mesures et les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident

Ce document permet également de coordonner l'action des pouvoirs publics avec celle de l'exploitant. Il est diffusé aux services ORSEC (SDIS, DDE, DRIRE, Gendarmerie...).

La dernière mise à jour du PSI de l'ETEL (Ensemble des Transports d'Ethylène Lyonnais) date de juin 1996.

La dernière mise à jour du PSI de Gaz de France date de décembre 2004.

### **III. AUTRES MESURES :**

Si un accident particulièrement grave survient, et en fonction des caractéristiques revêtues par celui-ci, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet :

- a) le Plan de Secours Spécialisé « Transport Matières Dangereuses » : approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 1993, il concerne spécialement l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, autoroute, ferrée, navigable ou par canalisations souterraines ; il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents ;
- b) le Plan Rouge : il s'applique aux évènements faisant de nombreuses victimes ;
- c) le Plan ORSEC : il peut être déclenché lors de la surveillance de catastrophes de toute nature.

### **OU S'INFORMER ?**

A la Mairie.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) Rhône-Alpes : 04.37.91.44.44.

Auprès des exploitants :

Pour le transport d'éthylène :

TOTAL FEYZIN : 04.72.09.50.50.

Pour le transport de gaz :

Centre de Surveillance Régional Gaz de France de LYON : 04.78.71.47.22. ou 0.800.24.61.02.

# Les consignes de sécurité

## Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.

## Pendant

### Si vous êtes témoin de l'accident :

- ✓ Arrêtez toute activité et prévenez les Services de Secours en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et **les numéros du produit visibles sur le panneau orange**.
- ✓ Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- ✓ Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

### Si vous entendez la sirène :

- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Eloignez-vous des portes et fenêtres.
- ✓ Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

### Si l'ordre d'évacuation est lancé :

- ✓ Munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.
- ✓ Suivez strictement les consignes données par radio et les véhicules munis de haut-parleur.
- ✓ Coupez le gaz et l'électricité.
- ✓ Fermez à clé les portes extérieures.
- ✓ Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

## Après

- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les Services de Secours.
- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.

